

Thème 5 Lois et réglementations

Déclaration d'Intérêt Général



DÉFINITION

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage comme le SyMOA d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet :

- d'accéder aux propriétés privés riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des rivières) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche.

La D.I.G. est donc un préalable obligatoire à toute intervention d'un maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de la gestion des cours d'eau.

Sans D.I.G., le SyMOA ne peut pas faire de travaux.

ATTENTION ! Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau afin de le maintenir dans un profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état ou potentiel écologiques.

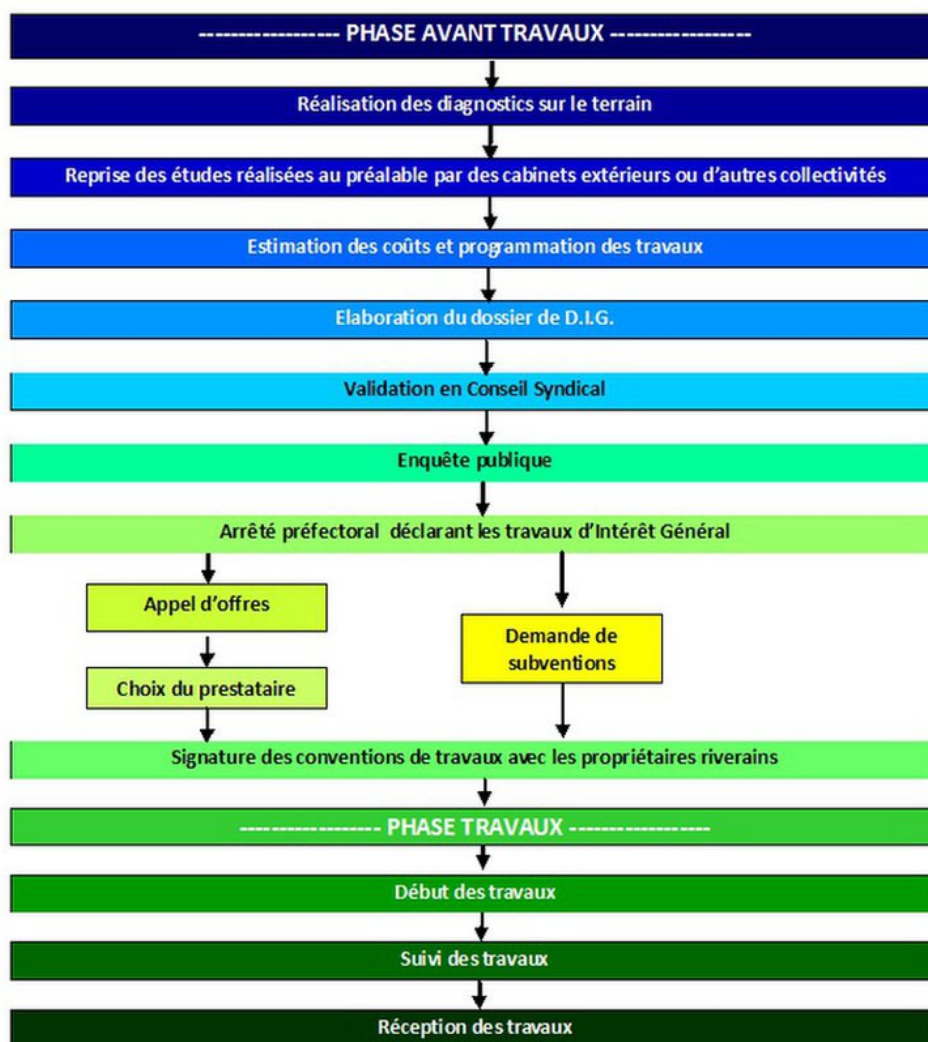
Le SyMOA se substitue donc temporairement aux obligations du propriétaire riverain.

SUR LE TERRITOIRE

Afin de mener son premier programme de restauration sur le cours principal de l'Orne entre Argentan et Putanges-Pont-Ecrepin (2009-2014) pour d'améliorer l'état du cours d'eau, le SyMOA a réalisé une première D.I.G.

Soucieux d'étendre ses actions à l'échelle du bassin versant de l'Orne, le SyMOA réalise en 2015 une deuxième D.I.G. pour intervenir sur la partie aval de l'Orne et une partie des affluents. Cette nouvelle D.I.G. couvrira les travaux de restauration de cours d'eau du SyMOA de 2015 à 2019.

SCHÉMA EXPLICATIF



RÉFÉRENCES

- Article L.211-7 du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 93-1182 du 21 octobre 1993

- Article L.215-14 du Code de l'Environnement

SyMOA

3 rue du 104^e RI
61200 ARGENTAN

www.symoa.net

